



REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

ARRETE N° 006-2021

**OBJET : POLICE MUNICIPALE – MODIFICATION DE CIRCULATION SUR R.D 2
LIAISON DOUCE TRELAT.**

NOUS, Evelyne THOREUX, Maire de la Commune de TADEN :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211.1 – 2212 – 2213.1 et 2213.2,
- VU les dispositions du Code de la Route, notamment l'Article R 225 et les articles R 37, R 233-1 ainsi que celles du Code Pénal,
- VU les travaux sur liaison douce qui seront réalisés par l'Entreprise EVEN sise «3, bis rue de l'industrie » 35730 PLEURTUIT, à partir du 20 Janvier 2021 pour une durée indéterminée, sur

La R.D 2 Agglomération de TRELAT.

- CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques,

ARRETONS

ARTICLE 1 : la circulation sera régulée par feux tricolores, à partir du 20 Janvier 2021 et pendant toute la durée des travaux effectués par l'Entreprise EVEN sise «3, bis rue de l'industrie » 35730 PLEURTUIT, sur :

La R.D 2 Agglomération de TRELAT.

ARTICLE 2 : la mise en place de la signalisation sera assurée par l'Entreprise EVEN sise «3, bis rue de l'industrie » 35730 PLEURTUIT, TADEN.

ARTICLE 3 : la signalisation de proximité du chantier sera réalisée par l'Entreprise EVEN sise «3, bis rue de l'industrie » 35730 PLEURTUIT,.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié selon les formes prévues par l'article L 2122- 27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera remise ainsi qu'à Monsieur le Représentant de l'Entreprise EVEN et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DINAN.



A TADEN, le 19 Janvier 2021

Le Maire, Evelyne THOREUX